



## NOUVELLE BAISSÉ DES SALAIRES EN JANVIER

En recevant votre bulletin de salaire de janvier, vous aurez la désagréable surprise de constater que le « net à payer » est en baisse. Les personnels de l'éducation nationale subissent ainsi une nouvelle baisse de salaire, dictée par la politique d'austérité du gouvernement.

Vous trouverez ci-après l'évolution des traitements nets entre décembre et janvier.

La baisse des traitements résulte de la hausse de divers prélèvements :

1° - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de retenu pour pension passe de 8,12 % à 8,39 %. C'est la conséquence de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites dont l'une des mesures consiste à porter ce taux à 10,55 % en 2020, ce qui représentera, à terme, une ponction moyenne de 65 €.

2° - La loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a réduit le taux de l'abattement des frais professionnels de 3 % à 1,75 %. L'assiette des contributions (CSG et CRDS) sera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 assise sur 98,25% du salaire au lieu de 97% auparavant.

3° - Pour les adhérents MGEN, suite à la nouvelle taxe décidée par le gouvernement sur les complémentaires santé (1), la cotisation est augmentée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut, de la NBI et des primes et indemnités. Les nouveaux taux suivants s'appliquent :

- 2,97 % pour les collègues actifs (à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de 30<sup>ème</sup> anniversaire) ;
- 80 % de 2,97 % pour les collègues de moins de 30 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année de 29<sup>ème</sup> anniversaire).

L'ensemble de ces mesures se traduiront par une baisse du salaire moyen de 10 € entre décembre 2011 et janvier 2012. Le SNUipp et la FSU dénoncent cette nouvelle attaque contre le pouvoir d'achat des salariés et les plans d'austérité imposés par le gouvernement qui font porter les efforts sur les seuls salariés.

Cette hausse des cotisations et contributions au 1<sup>er</sup> janvier s'inscrit par ailleurs dans un contexte où le pouvoir d'achat des fonctionnaires s'est particulièrement dégradé : la valeur du point d'indice n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et les dernières publications de l'INSEE indiquent une hausse des prix de 2,5 % sur un an.

Lors de la présentation de l'agenda social, le Ministre de la Fonction Publique a renvoyé le dossier salarial à la période post-électorale et n'a pas répondu aux interpellations syndicales sur la valeur du point d'indice. C'est bien dans son ensemble la politique salariale actuellement menée qui doit être remise en cause.

Le SNUipp, avec la FSU, demandent une augmentation de la valeur du point, la compensation des pertes intervenues ces dernières années, une amélioration globale de la grille et des mesures pour que tous les enseignants puissent finir leur carrière à l'indice terminal du corps.

L'information est disponible sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.snuipp.fr/Coup-de-deprime-en-janvier>

(1) « Sans aucune concertation préalable, le gouvernement a décidé de doubler la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) appliquée aux contrats responsables et solidaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011. Celle-ci passe de 3.5 % à 7 %. Dans ce contexte, le conseil d'administration n'a pas eu d'autre choix que de répercuter cette augmentation sur la part de la cotisation correspondant aux risques taxés (santé) », indique la MGEN.

### Traitements indiciaires net (hors cotisations MGEN)

#### Professeurs des Écoles

Echelon	Indices	Déc.2011	Janv. 2012	Différence
<b>3</b>	410	1579,52	1572,55	<b>-6,97€</b>
<b>4</b>	431	1660,44	1656,94	<b>-3,50€</b>
<b>5</b>	453	1745,18	1737,48	<b>-7,70€</b>
<b>6</b>	467	1799,12	1791,18	<b>-7,94€</b>
<b>7</b>	495	1907,00	1898,58	<b>-8,42€</b>
<b>8</b>	531	2045,67	2036,65	<b>-9,02€</b>
<b>9</b>	567	2184,36	2174,72	<b>-9,64€</b>
<b>10</b>	612	2357,73	2347,32	<b>-10,41€</b>
<b>11</b>	658	2534,94	2523,74	<b>-11,20€</b>

#### Professeurs des Écoles Hors-Classe

Echelon	Indices	Déc.2011	Janv. 2012	Différence
<b>1</b>	495	1907,00	1898,58	<b>-8,42€</b>
<b>2</b>	560	2157,40	2147,88	<b>-9,52€</b>
<b>3</b>	601	2315,35	2305,13	<b>-10,22€</b>
<b>4</b>	642	2473,30	2462,37	<b>-10,93€</b>
<b>5</b>	695	2677,49	2665,66	<b>-11,83€</b>
<b>6</b>	741	2854,68	2842,08	<b>-12,60€</b>
<b>7</b>	783	3016,48	3003,17	<b>-13,31€</b>

#### Instituteurs

Echelon	Indices	Déc.2011	Janv. 2012	Différence
<b>6</b>	390	1502,48	1495,84	<b>-6,64€</b>
<b>7</b>	399	1537,15	1530,36	<b>-6,79€</b>
<b>8</b>	420	1618,05	1610,91	<b>-7,14€</b>
<b>9</b>	441	1698,95	1691,46	<b>-7,49€</b>
<b>10</b>	469	1806,82	1798,85	<b>-7,97€</b>
<b>11</b>	515	1984,05	1975,29	<b>-8,76€</b>